

## Pièce n°19 : PVEF du pétitionnaire



**Elevage laitier de**

GAEC DE GUINOT

**Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières**

**Calcul des rejets en azote**

**Analyse de la gestion du pâturage des VL**

**Effectif de vaches laitières**

Total **150** VL

Sous-troupeaux ST1 **150** VL

ST2  VL

ST3  VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

**Temps passé en extérieur (pâturage)**

**1,34** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4		31	30	31	30	31	31	30	31			
Pâturage en journée	8												
Pâturage jour ou nuit	12												
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	0,0	0,0	5,2	5,0	5,2	5,0	5,2	5,2	5,0	5,2	0,0	0,0	41
Mois équivalents	<b>1,34</b>												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	8												
Pâturage jour ou nuit	12												
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	<b>0,00</b>												

**Production laitière par vache**

lait vendu	1 255 190	litres/an
autre lait valorisé		litres/an

**Azote contenu dans les déjections et UGB**

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	<b>91</b>	<b>13650</b>

Total lait valorisé	1 255 190	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 364 337	kg/an
Lait par vache	9 096	kg/an

Maîtrisable	80,8	12123	à épandre
Non maîtrisable	10,2	1527	au pâturage

UGB **1,15** **172,5**

### Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	12,0		12,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha equiv. Prairie)	12,0	0,0	12,0

### Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0		
96	0	96

t de MS

### Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	Total
	<b>7044</b>
ST2	<b>0</b>
ST3	<b>0</b>
Total	<b>7044</b>

1 JPP = 24 h au pâturage  
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

### Pression de pâturage Vaches laitières

en UGB.JPP/ha	Résultat	
Sous troupeau ST1	<b>587</b>	<900
Ensemble des VL	<b>587</b>	<900

Maxi règlementaire **900** UGB.JPP/ha

### Seuil critique

à ne pas dépasser

Ok	667
Ok	667

### Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP		
ST1	Total	
	13,6	Ok
Ensemble	13,6	Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

## Chambres d'Agriculture de Bretagne

janv-19

### Calculs annexes

Surface pâturée par VL	ST1	+ST2	Total
en ares par VL	8	0	8

### Pression de pâturage sur prairies

sans prise en compte des dérobées

en UGB_JPP/ha sur	Prairies
Sous troupeau ST1	587
Ensemble des VL	587

### Herbe pâturée par JPP par UGB

Contrôle cohérence : pas plus de **18,0** kg MS/UGB.JPP

ST1	13,6	Ok
ST2	0,0	Ok
Ensemble	13,6	Ok

### Azote non maîtrisable par ha de prairie pâturée

sur prairies (hors dérobées) 127 kg N/ha  
sur prairies + dérobées 127 kg N/ha

**jours avec sortie au pâturage** 245 /VL/an

## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : GAEC DE GUINOT LAURENAN

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	150	172,5	1,34	91,0	13650	12123	38,0	5700	5062	50
Bovin 0-1 an croissance	60	18,0	2,00	25,0	1500	1250	7,0	420	350	0
Bovin 1-2 ans croissance	55	33,0	5,00	42,5	2338	1364	18,0	990	578	0
Génisse > 2ans	27	18,9	7,0	54,0	1458	608	25,0	675	281	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
<b>Total</b>	<b>292</b>	<b>242,4</b>	<b>UGB.JPP 17182</b>		<b>18946</b>	<b>15344</b>		<b>7785</b>	<b>6271</b>	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Porcelet (produit)	4700	biphase	lisier	0,39	1833	1833	0,23	1081	1081	100%
Porc charcutier (produit)	2450	biphase	lisier	2,60	6370	6370	1,45	3553	3553	100%
Porc charcutier (produit)	2150	biphase	lisier	2,60	5590	5590	1,45	3118	3118	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					<b>13793</b>	<b>13793</b>		<b>7751</b>	<b>7751</b>	
<b>Total de l'élevage</b>					<b>32739</b>	<b>29137</b>		<b>15536</b>	<b>14022</b>	
dont herbivores au pâturage					3602			1514		
dont volailles sur parcours					0			0		

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	9283		0	9283	3740		0	3740	
	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	6061		0	6061	2531		0	2531	
	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	13793		0	13793	7751		0	7751	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>29137</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29137</b>	<b>14022</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14022</b>	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	9283	9283		9283	5,5	1688	100
Lisier bovin	Li.bov	6061	6061		6061	2,5	2425	100
Lisier porc	Li.por	13793	13793		13793	5,4	2554	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		<b>29137</b>	<b>29137</b>		<b>29137</b>	(* estimation)		

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	202,2	196,3	5,8
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	63,0	47,7	15,3
Autres	8,2	0,0	8,2
<b>Total</b>	<b>273,4</b>	<b>244,0</b>	<b>29,3</b>
Parcours (plein air) (ha)	0,0		

Surface recevant des déjections

SRD 259,3

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
<b>Total</b>	<b>3602</b>	<b>1514</b>
<b>par ha</b>	<b>57,2</b>	<b>24,0</b>

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>par ha</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote N/ha total	efficace
1	Maïs ensilage		céréale	export		68,0		9	50	16	40	12	65					155	78			78
1	Blé		maïs	export		68,0												0	120			120
2	Pâturage-Gram-rapide					19,8		9	50	19	48	23	123					221	111	70		181
2	Blé		prairie -2	fauche		19,8												0	120			120
2	Colza (grain)		céréale	export		19,8						23	123					123	80	30		110
2	Orge		colza, pdt	enfouï	Dérob fau	19,8												0	130			130
3	Pâturage-Gram-lent					50,0		18	98	19	48	17	90					236	95			95
4	Jachère					8,2												0				0
						273,4	0,0	9290		6070		13791		0		0		0		15090	0	28917
Epandu								9283		6061		13793		0		0		0		dont hors SRD		
N disponible								137,8		137,8		157,6		0,0		0,0		0,0				
Surfaces épandues																						

\* SCH = système de cultures homogène  
\* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha	
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc		Total	de		à
1	Mais ensilage	13,0 tMS	export	12,5	163	5,5	72	12,5	163	14,0	182	70	22	0	0	50	-30	112	70	50	90	78
1	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	50	16	0	0	50	-30	86	139	119	159	120
2	Pâturage-Gram-rapid	2,5 tMS	pâturé 7,5	27,5	275	8,8	88	31,0	310	27,5	275	116	23	0	0	0	0	139	194	174	214	181
2	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	61	14	4	0	50	-30	99	126	106	146	120
2	Colza (grain)	35,0 q	enfoui	3,5	123	1,4	49	1,0	35	6,5	228	89	20	0	0	30	-30	109	118	98	138	110
2	Orge	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70	1,9	133	2,5	175	38	9	0	0	10	-30	27	148	128	168	130
3	Pâturage-Gram-lent	2,5 tMS	pâturé 5,0	23,3	175	8,2	61	27,7	208	23,3	175	38	85	0	0	0	0	123	75	55	95	95
4	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0	0,0	0				0					0		interdit		0
				Total sur SAU				47044	19257	42084							29584					

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC DE GUINOT

LAURENAN

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	107,6
Colza (oléagineux)	19,8
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	8,2
Maïs ensilage	68,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	69,8
<b>Total</b>	<b>273,4</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	32739	120	<b>170</b>
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	15090	55	
<b>N total (kg)</b>	<b>47829</b>	<b>175</b>	

#### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	32739	70%
Exportations	47044	

#### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	47829	175,0	<b>50</b>
dont restitution au pâturage	3602	13,2	
dont épandage N organique	29137	106,6	
dont fertilisation minérale	15090	55,2	
Exportation par les récoltes	47044	172,1	
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>785</b>	<b>2,9</b>	
Solde BGA hors légumineuses *	785	2,9	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>0 kg N</b>

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	15536	56,8	<b>85</b>
dont Restitutions pâturage	1514	5,5	
Epannage P organique	14022	51,3	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	19257	70,4	
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>-3721</b>	<b>-13,6</b>	

Apport/Export  
81%

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	34354	126
Exportations par les cultures	42084	154

### 7.1 ) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	399		399
Herbe fauchée	175		175
Maïs ensilage	884		884
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
<b>Total</b>	<b>1457</b>	<b>0</b>	<b>1457</b>

#### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>1457</b>

#### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	173	6,2	1070
Autres bovins	70	6,2	433
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>1503</b>

<b>Bilan</b> Ressources - Besoins (t MS)	-46
Taux de couverture des besoins	97%

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	69,8 ha equiv.
Fourrages pâturés	399 t de MS
Seuil critique	476 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	246 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :



## Pièce n°20 : Intégration du projet dans le paysage et infrastructures agroécologiques

### Intégration paysagère

L'extension du bâtiment et la création des annexes se font sur le même site. Il n'y a pas de modification par rapport à l'intégration paysagère précédente au projet. Les modifications ne sont pas visibles depuis la voie publique.

Le site d'élevage est situé sur des terres arables agricoles non irriguées. Il est typique des zones rurales bretonnes.

Le projet s'intégrera dans le paysage selon les visuels suivants :

**PRISE DE VUE DE LA PHOTO 5 : Avant travaux**



**PRISE DE VUE DE LA PHOTO 5 : Après travaux**



**Figure 8 : Insertion paysagère extension de porcherie**

### Infrastructures agro-écologiques

Dans les paysages agricoles, les infrastructures agroécologiques (IAE) sont des habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants ni pesticides et sont gérés de manière extensive.

Elles fournissent de nombreux services écosystémiques et aménités en termes de paysage, de protection du sol, de l'eau et de l'air, d'offre en caches et biotopes favorables à la survie et à la reproduction de nombreuses espèces (dont des auxiliaires de l'agriculture).

Les sites et le plan d'épandage sont effectivement typiques du maillage bocager breton.

Les sites sont englobés par des haies arborées qui constituent des écrans visuels et permettent le brassage de l'air.

Une partie des terres est constituée de surfaces non agricoles favorisant le développement et le maintien de la biodiversité. 100 ha de surfaces boisées sont déclarés par le GAEC.












<input type="checkbox"/>		Type d'objet	ha	%
<input type="checkbox"/>		Surface végétale non agricole nc	0,06	0
<input type="checkbox"/>		Surface en eau non maçonnée, l	0,25	0
<input type="checkbox"/>		Surface aménagée	2,06	2
<input type="checkbox"/>		Route, chemin ou voie ferrée	0,04	0
<input type="checkbox"/>		Haie	3,75	4
<input type="checkbox"/>		Forêt	91,2	90
<input type="checkbox"/>		Broussailles	1,46	1
<input type="checkbox"/>		Bosquet	1,56	2
<input type="checkbox"/>		Bâtiment	0,01	0
<input type="checkbox"/>		Arbres alignés	0,56	1
<input type="checkbox"/>		Arbres	0	0

Figure 9 : Détails des SNA entretenues par le GAEC

Des bandes enherbées sont mises en place en bord de cours d'eau, elles représentent plus de 1 ha de la surface agricole utile totale. Le plan d'épandage compte environ 26 % de la SAU en herbe.

## Pièce n°21 : Habitats naturels, espaces et espèces protégées

### Vision globale de la proximité entre les espaces protégés et le périmètre du parcellaire

L'étude de l'environnement naturel du GAEC DE GUINOT laisse apparaître une sensibilité particulière autour de la ZNIEFF de type I « Ninian ».

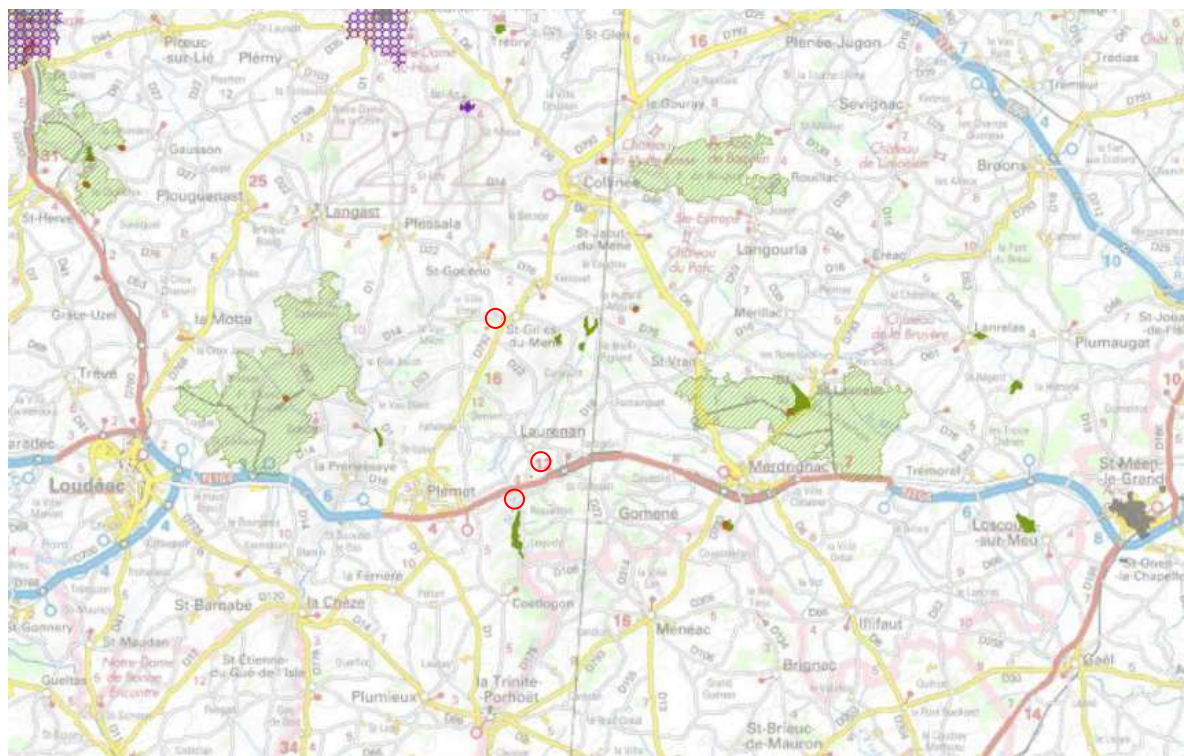


Figure 10 : Environnement naturel du GAEC DE GUINOT



### ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. A partir de l'inventaire des ZNIEFF, sont désignées les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**Les sites d'élevage ne sont pas situés dans une ZNIEFF. En revanche le plan d'épandage est concerné par la présence de la zone FR530015511 « Ninian »**

Nom des ZNIEFF les plus proches	Distance/ aux sites d'élevage et au plan d'épandage
Znieff type 1 n°530015511 : Ninian	Ilots concernés : 45, 46, 53, 93, 95, 92 dans la ZNIEFF (env 4 ha)
Znieff type 1 n°530005982 : Sources tourbeuses du Ninian	2,5 km
Znieff type 1 n°530015512 : Le Lié	4,5 km
Znieff type 2 n°530012110 : Forêt de Loudéac	5,6 km

Tableau 36 : Znieff

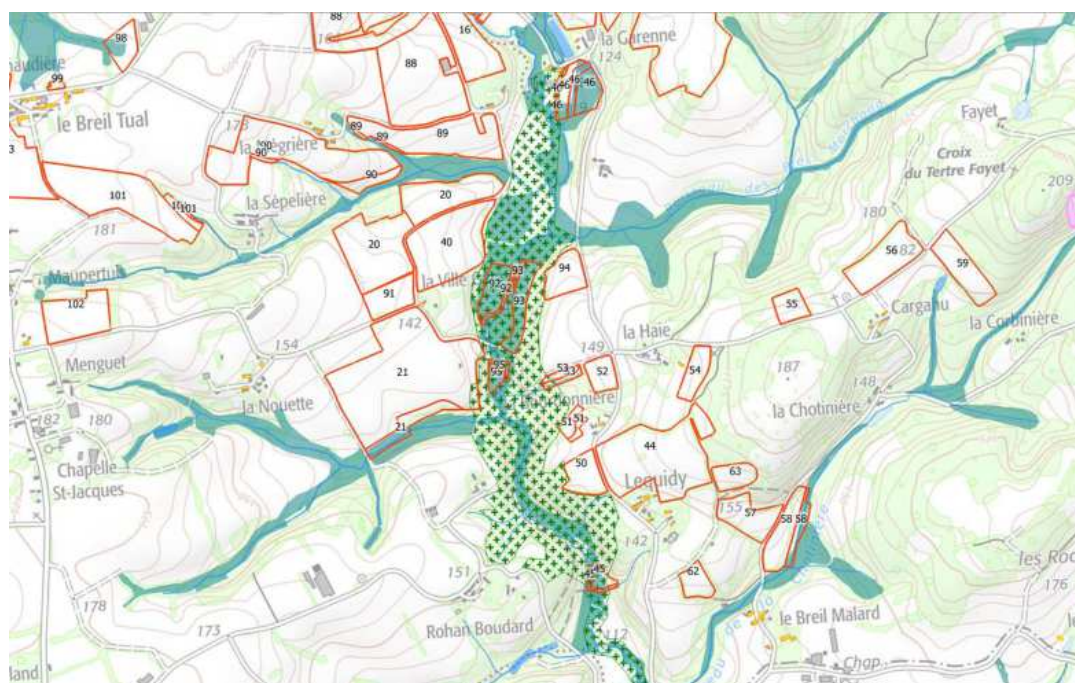


Figure 11 : Zonage du plan d'épandage en ZNIEFF "Ninian"

#### A) Présentation de la zone n°530015511 – Ninian

D'une superficie totale de 35.55 ha, la ZNIEFF de type I « Ninian » est un petit site, de propriété privée, maintenu en ZNIEFF pour la qualité de la rivière « Le Ninian », Tronçon de rivière situé en limite des landes du Méné, encore préservé des travaux hydrauliques.

D'une longueur de 59.6 km et d'une largeur de 3 à 5 mètres, Le Ninian prend sa source à Laurenan dans les landes du Menez en Côtes-d'Armor. Rivière typique bretonne de gabarit moyen, elle cache une belle population de truites farios. Située à la limite entre les Côtes d'Armor et le Morbihan, elle file à travers les prairies et les bois pour finir sa course dans l'Oust au niveau de Ploërmel. Les pêches au toc et au vairon semblent être les plus productives, vous pouvez cependant tenter les belles truites à la mouche en vous munissant d'une canne courte. Cette rivière a souffert d'une pollution accidentelle en avril 2007. Grâce aux efforts de l'AAPPMA de Merdrignac et de la Fédération, elle a retrouvé depuis sa qualité de pêche.

Les intérêts écologiques l'entourant sont multiples :

- Botanique : présence d'*Apium inundatum* (assez rare) et de l'*Osmonde royale* en berge ;
- Piscicole : peuplement caractéristique de la zone à Truites (7 espèces dont 2 d'intérêt communautaire, le Chabot et la Lamproie de Planer, présence de frayères à truites) ;
- Ornithologique : Martin-pêcheur, Troglodyte, Héron cendré.

#### A.1) Facteurs influençant la zone

Trois facteurs influençant l'évolution de la zone avec un impact réel sont identifiés.

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Réel

Tableau 37 : Facteurs d'évolution de la ZNIEFF n°530015511

#### A.2) Mesures prises par les exploitants maîtriser leur impact sur la zone

Les îlots situés dans la zone sont des prairies permanentes pâturées, non amendées, sauf par les animaux eux-mêmes et jamais traitées par produits phytosanitaires.

Les haies, talus et arbres les jouxtant sont entretenus.

**L'impact des pratiques sur cette zone ne semble pas compromettre la biodiversité sur le site. Par ailleurs, il faut noter l'impact positif potentiel que représente la conduite pastorale des îlots sur le maintien de l'ouverture du milieu.**

#### ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Ces zones ont été définies suite à un inventaire réalisé dans l'objectif de transposer la Directive européenne n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux, concernant la conservation des oiseaux sauvages. A partir de l'inventaire des ZICO, sont désignées les zones de protection spéciale (ZPS). Ces zones ont pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, et concerne, en particulier, les espèces migratrices et les oiseaux rares ou menacés.

**Aucune parcelle du plan d'épandage et aucun site d'élevage ne se trouve dans une ZICO. La plus proche est située à 35 km au nord du plan d'épandage, il s'agit de la « Baie de Saint-Brieuc ». Le projet n'aura pas d'impact sur ce site.**

#### Réserve naturelle

Les réserves naturelles sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle

susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises.

**Il n'existe pas de réserve naturelle sur la zone d'étude.**

### Parc Naturel Régional

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Un parc naturel régional (PNR) s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les régions ont l'initiative de la création d'un parc naturel régional. La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées. L'accord explicite des communes à la charte constitue le fondement du parc naturel régional. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. Les objectifs sont de protéger ce patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

**Le Parc Naturel le plus proche concerne le projet de PNR Vallée de la Rance – Cœur d'Emeraude, dont une des extrémités sera à 40km. Au vu de cette distance, le projet n'aura pas d'impact sur l'environnement et l'aménagement de ce territoire.**

### Réserves biologiques de l'ONF (Réserves biologiques de l'Office National des Forêts)

Ces réserves sont des espaces forestiers riches protégés, rares ou fragiles, dans les forêts domaniales et dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier (forêts appartenant aux communes, aux départements, aux régions et aux établissements publics). Ces espaces forestiers sont gérés par l'ONF, par convention entre le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture et l'Office national des forêts (conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986). Les objectifs assignés à l'ONF sont d'assurer une gestion particulière orientée vers la sauvegarde de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle, de mettre en place des programmes d'observation scientifiques et des actions d'éducation du public.

**Il n'existe pas de réserves biologiques de l'ONF dans la zone d'étude. Des forêts publiques non domaniales sont présentes sur le secteur. Aucune parcelle d'épandage n'est située en zone forestière.**

### Arrêté préfectoral de protection de biotope

Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares,... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-6 du code de l'environnement ; et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

**Aucun arrêté de protection de biotope n'a été signé dans le périmètre de la zone d'étude.**

## Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1).

La vie des milieux humides est intimement liée à l'eau et à sa dynamique. L'eau façonne ces espaces, y apporte des matières minérales ou organiques et y favorise l'explosion de la vie. Les milieux humides, de leur côté, influent grandement sur les cycles de l'eau et des matières qu'elle véhicule ; ils jouent un rôle de « tampon » et de « filtre » particulièrement important.

Grâce à leur fonctionnement, les milieux humides offrent de nombreux services à l'humanité. Il est possible de distinguer des services d'approvisionnement (agriculture, eau...), des services de régulation (épuration des eaux...), et des services culturels (loisirs, paysages, art...).

Les sites d'élevage ne sont pas situés en zone humide.

Les parcelles du plan d'épandage du GAEC situées en zone humide selon la cartographie du plan d'épandage sont des parcelles enherbées en majorité. Afin de limiter l'impact sur ces zones, les parcelles enherbées sont pâturées et/ou fauchées et les parcelles en culture ne sont pas épandues en organique. (Annexe 18 : Plan d'épandage)



Tableau 38 : Zones humides recensées sur le plan d'épandage

## Captage d'eau destiné à la consommation humaine et périmètre de protection

Dans les bassins hydrologiques dédiés principalement à l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux brutes doit être conforme à la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Les périmètres de protection de captage ont pour objectif de préserver la ressource, contre les pollutions accidentelles, ponctuelles et locales. Trois types de périmètres peuvent être définis :

- **un périmètre immédiat (A)** est établi autour de l'ouvrage. Il est clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites ;
- **un périmètre rapproché (B)** : toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est proposée pour les habitations, les bâtiments agricoles, les règles d'épandage et les pratiques agricoles. A l'intérieur du périmètre rapproché, un secteur sensible peut être défini. Les contraintes y sont plus fortes, elles réglementent l'usage du sol ;
- **un périmètre éloigné** (facultatif) où sont applicables des recommandations.

**Aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ne touche les sites d'élevage ou les terres du plan d'épandage.**



## Pièce n°22 : Documents administratifs

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

**ARRETE MODIFICATIF**

**portant autorisation d'une installation classée  
pour la protection de l'environnement**

DIRECTION  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CLB

*Le Préfet des Côtes d'Armor,  
Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1976 (codifiée au titre I du livre V du Code de l'Environnement) ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 1992, modifié le 1<sup>er</sup> juillet 1999, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages porcins soumis à autorisation sous la rubrique n° 2102 1° de la nomenclature ;
- VU le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001, relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2001, relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004, établissant le 3<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2001, au titre de l'installation classée pour la protection de l'environnement « G.A.E.C. du GUINOT », autorisant à exploiter à LAURENAN au lieu-dit « Le Guinot » un élevage porcin de 800 pl. d'animaux équivalents (*soit 20 pl. maternité, 68 pl. gestantes-verraterie, 252 pl. post-sevrage, 336 pl. engraissement, 0 pl. quarantaine-infirmerie*);
- VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002, au titre de l'installation classée pour la protection de l'environnement « DUTERTRE Guy », relatif à l'exploitation à LANGOURLA au lieu-dit « au lieu-dit « La Brousse du Grez » d'un élevage porcin de 150 pl. d'animaux équivalents (*soit 150 pl. engraissement*);
- VU la demande présentée le 11 juin 2004 par l'installation classée « **G.A.E.C. du GUINOT (CAILLIBOTTÉ)** », sise « Le Guinot » en LAURENAN, en vue de la restructuration d'un élevage porcin autorisé, avec reprise d'un cheptel de 150 pl. engraissement (précédemment au nom de M. Guy DUTERTRE à LANGOURLA) et transfert de ce cheptel sur le site, pour un cheptel global de 782 pl. animaux équivalents (20 pl. maternité, 68 pl. gestantes-verraterie, 252 pl. post-sevrage, 468 pl. engraissement), à LAURENAN au lieu-dit « Guinot » (Section YH n°71);

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

- VU les plans et documents annexés à cette demande ;  
VU les avis recueillis lors de l'instruction du dossier ;  
VU les rapports de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 15 novembre 2004 et 16 mars 2005 ;  
VU l'avis émis par la Commission départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques le 11 mars 2005 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions du Code de l'environnement, notamment l'article L.512-2, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de l'élevage ne paraît pas susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement et qu'en particulier les apports " azotés " ne sont pas supérieurs aux besoins des plantes ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'élevage se situe en zone d'excédent structurel (Z.E.S.), dans le canton de MERDRIGNAC, dont le seuil d'obligation de traitement est de 12500 UN et le plafond d'épandage 75 ha ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation produit 13683 UN (7911 UN bovin + 5772 UN porc) et importe 4970 UN, soit au total 18653 UN, réparties sur 134,08 ha de terres en propre, soit une charge azotée de 139,1 UN/ha (terres acquises avant le 1<sup>er</sup> août 2002) ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur la reprise d'un élevage de 150 places avec rapatriement de 132 pl. engraissement ;

**CONSIDERANT** l'avis de la C.D.O.A., au titre du contrôle des structures, du 17 février 2004 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation restructurée bénéficiera du statut E.D.E.I. , sans prélèvement, et que (du fait du rapatriement limité à 132 pl.) 88 UN iront alimenter la réserve inter-cantonale en tant que cessation ;

**CONSIDERANT** que le site vidé à LANGOURLA au lieu-dit « La Brousse du Grez » devra être désaffecté ;

**CONSIDERANT** que l'éleveur s'engage à pratiquer l'alimentation biphase pour l'élevage concerné ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

### **- A R R E T E -**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> -**

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 sont modifiées comme suit :

« Le pétitionnaire est autorisé, au titre de l'installation classée " G.A.E.C. GUINOT (CAILLIBOTTE) ", à installer et exploiter à « Le Guinot » (section YH n°71) en LAURENAN conformément aux plans et mémoires annexés à la demande, un élevage porcin d'une capacité maximale de 782 pl. animaux équivalents, répartis comme suit :

Site " Guinot "	Animaux-équivalents (PAE)
20 pl. maternité	soit 60 PAE
68 pl. gestantes-verraterie	soit 204 PAE
252 pl. post-sevrage	soit 50,4 PAE
468 pl. engraissement	soit 468 PAE
0 pl. quarantaine infirmerie	soit 0 PAE
<i>Total : 808 animaux</i>	<i>Total : 782 animaux-équivalents</i>

Pour l'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation sous la rubrique 2102 1° de la nomenclature, le pétitionnaire devra respecter la réglementation en cours, notamment l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 visé ci-dessus, et les prescriptions définies dans les articles ci-après. »

## ARTICLE 2 -

Les dispositions de l'article 2<sup>ème</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 sont modifiées comme suit :

### « 2.1 : EFFECTIFS

2.1.1 - L'effectif porcin maximum en présence simultanée ne devra pas dépasser 86 reproducteurs (*truies, verrats, cochettes*), 468 porcs charcutiers de plus de 30 kg et 252 porcelets sevrés de moins de 30 kg.

2.1.2 - L'effectif porcin moyen annuel ne devra pas dépasser 76 reproducteurs (*truies, verrot, cochettes*). Le pétitionnaire devra tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées des justificatifs permettant de vérifier cette prescription (*bilans comptables, gestion technique...*)

2.1.3 - Les porcs qui ne seront pas engraisés dans l'élevage feront l'objet d'un enregistrement (*registre ou autre*) portant sur les informations suivantes : dates de sortie de l'élevage, nombre de porcs, nom et adresse du destinataire (*engraisseur, groupement...*). Si le pétitionnaire fait engraisser des porcs à façon, il devra s'assurer que les élevages récepteurs sont régulièrement autorisés ou déclarés au titre de la législation sur les installations classées.

### 2.2 – ALIMENTATION BIPHASE :

2.2.1 – L'alimentation biphase sera mise en place dès la mise en service des nouvelles installations et maintenue pour les installations existantes.

2.2.2 – le pétitionnaire devra tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs des aliments distribués (*factures...*) ainsi qu'un bilan récapitulatif annuel (*taux de matières azotées, quantités consommées par catégorie d'animaux*). Ces documents devront être conservés pendant cinq ans.

2.2.3 – En cas de non respect des normes « biphase CORPEN », le pétitionnaire devra soit réduire sa production en fonction du plan d'épandage, soit présenter un complément d'épandage ou un autre moyen d'élimination des déjections en rapport avec la quantité d'azote organique produite.

### 2.3 - PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE :

2.3.1 - les matériaux employés pour la construction du bâtiment devront être de catégorie M3 au minimum (*c'est-à-dire moyennement inflammables*).

2.3.2 - l'installation électrique devra être conforme aux normes en vigueur ainsi que les installations de chauffage et de stockage de combustibles, s'il en existe.

2.3.3 - l'établissement sera doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre (*extincteurs pour feu d'origine électrique*) ; de plus, un tuyau d'arrosage, branché sur une conduite d'eau sous pression, sera installé à proximité d'une issue.

2.3.4 - les silos, greniers et autres locaux affectés dans les exploitations agricoles, de façon permanente ou non, au stockage des produits agricoles, ou nécessaires à l'agriculture, devront répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1977.

2.3.5 - Installer à 200 mètres au plus de l'établissement, en un emplacement facilement accessible aux engins de lutte contre l'incendie et visiblement désigné, un poteau d'incendie de 100 m/m conforme à la norme NFS 61213 capable de fournir en permanence un débit de 1000 litres/minute sous une pression dynamique de 1 bar minimum, ou une réserve d'eau d'une capacité utile de 120 m<sup>3</sup> équipée d'une aire de mise en aspiration viabilisée, d'une surface de 32 m<sup>2</sup> au moins, conformément à la circulaire ministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

#### 2.4 - AUTRES :

2.4.1 - Les eaux de pluie devront être canalisées avant d'être évacuées vers le milieu naturel dès la mise en service des nouvelles installations

2.4.2 - Un écran de verdure suffisamment dense pour isoler le bâtiment des habitations voisines sera mis en place aux abords de l'élevage. Les plantations interviendront dans un délai de douze mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

2.4.3 - La porcherie de 150 pl. située en LANGOURLA, au lieu-dit « au lieu-dit « La Brousse du Grez », devra être désaffectée dès la mise en service des nouvelles installations.

#### 2.4.4 - RESORPTION :

Alimentation biphasé : 1115 kg

Restructuration : 175 kg. »

### ARTICLE 3 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées. L'arrêté préfectoral susvisé du 9 septembre 2002 est abrogé.

La présente autorisation, accordée sous réserve du droit des tiers, n'équivaut pas à un permis de construire. Elle cessera d'être valable si l'établissement n'a pas été mis en service dans le délai de trois ans ou reste inexploité pendant plus de deux années consécutives.

Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification ou extension apportée à l'établissement, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Tout changement d'exploitant fera l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au Préfet du département des Côtes d'Armor dans le mois qui suivra la prise de possession

L'exploitant est tenu de déclarer, sans délai, à l'Inspection des Installations Classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation susvisée qui seraient de nature à porter atteinte à son environnement.

Il devra, en outre, se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires édictées notamment par le Livre II du Code du Travail dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

**ARTICLE 4 -**

Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la mairie de LAURENAN et de LANGOURLA pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la porte de la mairie de LAURENAN et de LANGOURLA pendant une durée minimum d'un mois.

Un même extrait sera affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation (sur les 2 sites concernés) par les soins de l'installation classée « G.A.E.C. GUINOT (CAILLIBOTTE) ».

**ARTICLE 5 -**

« Délai et voie de recours (article L.514-6 du Code de l'environnement) : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée ».

**ARTICLE 6 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,  
Le Sous-Préfet de DINAN,  
Les Maires de LAURENAN et de LANGOURLA,  
L'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire *pour être conservée en permanence et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police.*

SAINT-BRIEUC, le **8 AVR. 2005**

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jacques MICHELOT

Pour copie certifiée conforme  
L'Attaché chef de bureau

**Christian RAYMOND**



PREFET DES CÔTES D'ARMOR

**DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

**Élevages soumis à enregistrement ou autorisation au titre des installations classées**

« Sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Ce modèle n'est pas utilisable lorsque le changement d'exploitant concerne une installation soumise au régime de la déclaration incluse dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration. » (article R 512-68 du code de l'environnement)

Je soussigné(e), H. CAILLIETTE Associé GAEC de Guinet

→ déclare le changement d'exploitant de l'élevage suivant :

Arrêté préfectoral du : 23/11/2022

pour un élevage de :

veau 1087 PAE

Ancien exploitant	Nouvel exploitant
N°SIRET <u>402 022 611 00016</u>	N°SIRET <u>385 305 236 00076</u>
Dénomination : <u>PRESSE Dominique</u>	Dénomination : <u>GAEC de Guinet</u>
Adresse du siège social : <u>Dambay</u> <u>St GILES DU NENE</u> <u>22300 LE NENE</u>	Adresse du siège social : <u>le Guinet</u> <u>22230 LAURENAN</u>
Adresse du site : <u>idem</u>	Adresse du site : <u>Dambay</u> <u>St GILES DU NENE</u> <u>22300 LE NENE</u>
Prénom et nom du gérant <u>PRESSE Dominique</u>	Prénom et nom du gérant <u>CAILLIETTE Yves</u>
Téléphone	Téléphone <u>06 78 12 50 30</u>
Date de la cession <u>11/01/2022</u>	Date de la cession <u>11/01/2022</u>

→ déclare sur l'honneur qu'il n'y a pas eu d'interruption d'activité pendant 3 années consécutives

Fait le 20/05/2022 à Laurenan

Signature du nouvel exploitant : 

Formulaire à adresser à la DDPP 22 service PRE - 9 rue du Sabot - BP 34 22440 PLOUFRAGAN (ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr) ☎ : 0 821 80 30 22(0,12 €/mn) www.cotes-darmor.gouv.fr

accompagné de l'extrait K-bis de moins de 3 mois au nom du repreneur (société) ou de la situation au répertoire SIRENE (entreprise individuelle)

Si des modifications vont également apportées à la conduite de l'élevage un dossier d'enregistrement ou d'autorisation doit être déposé à la DDPP 22

**NOTIFICATION DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE D'ÉLEVAGE ICPE  
APRÈS SON ARRÊT DÉFINITIF**

À l'issue de la remise en état du site après arrêt définitif, le préfet rédigera un procès-verbal de récolement et abrogera les actes ICPE (**autorisation, enregistrement**)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement je soussigné(e) (*nom, prénom*)

REMY CAILLIBOTTE.....

déclare avoir pris les mesures suivantes pour la réhabilitation et la mise en sécurité du site désigné ci-après :

Raison sociale de l'exploitation : GAEC DE GUINOT.....  
 Adresse du site d'exploitation : DOMHAY .....  
 Commune du site d'exploitation : 22330 SAINT GILLES DU MENE.....  
 Téléphone fixe/portable : 06 78 12 59 30 .....  
 Email : gaec-de-guinot@laposte.net .....

**Evacuation des produits dangereux et des déchets** (*afin de faire disparaître tout risque de pollution ou d'accident, en particulier tous les produits ou objets dangereux, déchets, effluents d'élevage*)

Type de produit dangereux ou de déchets	Détail des travaux réalisés et destination des produits	Personne ou société ayant réalisé les travaux
Produits vétérinaires	Collecte et recyclage agréé	Collecte médicale
Fioul	Vidage des cuves et mise en sécurité	GAEC DE GUINOT
Effluents	Vidage des préfosse / fosses	GAEC DE GUINOT
DIB	Recyclage filière agréée	Intercommunalité
Cadavres	Ramassage filière agréée	SECANIM



**Interdictions ou limitations d'accès au site** (*signalisation du site, protection des fosses, etc*)

Détail des travaux réalisés	Personne ou société ayant réalisé les travaux
Le site reste accessible pour l'élevage des génisses et l'utilisation des fosses de transfert. Les porcheries seront fermées.	GAEC DE GUINOT

**Suppression des risques d'incendie et d'explosion** (*produits inflammables, circuits électriques, etc*)

Détail des travaux réalisés, produits concernés	Personne ou société ayant réalisé les travaux
Les alimentations en électricité des porcheries seront supprimées.	GAEC DE GUINOT

**Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement** (*vider, nettoyer, dégazer, voire décontaminer les cuves et fosses de stockages ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte*).

Détail des travaux réalisés	Personne ou société ayant réalisé les travaux
<p>Les préfosse des porcheries seront vidées. Les bâtiments seront lavés et désinfectés.</p> <p>Le site n'est pas complètement mis à l'arrêt car il accueille 60 génisses et permet de stocker du lisier en complément des fosses du site principal « Le Guinot ».</p>	GAEC DE GUINOT

**Autres travaux réalisés**

Natures des travaux réalisés	Personne ou société ayant réalisé les travaux

**Observations**

**L'arrêt de l'atelier porcin sera effectif à réception de l'autorisation d'exploiter 2024. Un dossier de restructuration de l'élevage pour le GAEC est déposé conjointement à la présente demande de cessation.....**

.....

.....

.....

.....

.....

**A renvoyer** à la direction départementale de la protection des populations  
 Service prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot BP 34 – 22 440 Poufragan  
 Mail : ddp-envi@cotes-darmor.gouv.fr - Tel : 02 96 01 37 10

**Préciser si des terrains sont libérés pour un futur usage non agricole,** (le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sont informés par écrit \*\*)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**\*\* Joindre une copie du courrier de la mairie ou de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme**

Je conserve les documents relatifs à la remise en état du site et les présenterai à l'inspecteur chargé de la visite de récolement de l'exploitation.

A LAURENAN ..... Le 01/01/2024 ..... Signature

CAILLIBOTTE Danièle

CAILLIBOTTE Rémi

CAILLIBOTTE Yves

CAILLIBOTTE David

DUFRAUD Adrien



## Pièce n°23 : Documents relatifs au forage

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DECLARATION D'OUVRAGE EXISTANT AU 11/09/2003

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain destiné à faire un prélèvement supérieur à 1000 m<sup>3</sup> d'eau par an (les 1000m<sup>3</sup>/an correspondent à la capacité maximale de la pompe pour un usage normal) est désormais soumis aux dispositions du code de l'environnement et son existence doit être déclarée au préfet, si ce n'est pas déjà fait,

**au plus tard le 31 mars 2005**

par transmission des éléments ci-dessous à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
Service environnement, 1 rue du Parc BP 2256 - 22022 St BRIEUC cedex 1

**DEMANDEUR : EXPLOITANT ou MAITRE D'OUVRAGE**

Nom, prénom ou raison sociale:.....G.A.E. E.C. de GUINOT.....  
Représentée par : Nom : Caillibotte Prénom : Rémi  
N° SIRET 38530983600018  
N° PACAGE 022011408 N° EDE 22122146  
Adresse : GUINOT  
Commune : LAURENAN Code postal : 22130  
Téléphone : 02 96 25 71 64 Fax idem

**EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE**(Plan parcellaire avec localisation de l'ouvrage à joindre)

Commune : LAURENAN Lieu-dit : GUINOT  
Section cadastrale : Y.H Parcelle n° : 71  
Distance par rapport à une source de pollution (voir imprimé joint) : + de 35m~~x~~ - de 35m

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

Nature : - sondage - forage - puits ou ouvrage souterrain (entourer le type)  
Capacité maximale de la pompe en m<sup>3</sup> / heure: 3,8  
Volume prélevé en m<sup>3</sup>: par jour 6 m<sup>3</sup> par an 2190  
Restitution de l'eau au milieu : (selon usage) Oui  Non  Si oui, quel débit : m<sup>3</sup>/h  
Année de création : Mars 2003

**INSTALLATION CLASSEE**

S'agit-il d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ?: oui  non   
Sous quel régime ? Déclaration  Autorisation  Date du dernier AP ou RD: le 11 juillet 2001

**USAGE DE L'EAU**

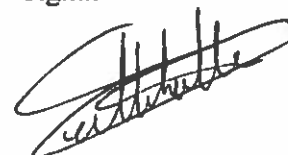
Besoins familiaux avec usage alimentaire	<input type="checkbox"/>	Usage agricole - Irrigation	<input type="checkbox"/>
Besoins familiaux sans usage alimentaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Usage agricole - élevage	<input checked="" type="checkbox"/>
Artisanat - industrie avec usage alimentaire	<input type="checkbox"/>	Usage agricole autre	<input type="checkbox"/>
Artisanat - industrie sans usage alimentaire	<input type="checkbox"/>	Autre avec usage alimentaire	<input type="checkbox"/>
Géothermie avec prélèvement d'eau	<input type="checkbox"/>	Autre sans usage alimentaire	<input type="checkbox"/>

Si la distance du forage par rapport à une source de pollution est inférieure à 35m, je m'engage à respecter les prescriptions contenues dans l'imprimé joint à cette déclaration

A Laurenan

le 08/03/05

Signature



## Rapport d'essai

Certificate of analysis

### Identification rapport d'essai

Report Identification  
**Numéro :** 2023\_5.5336.1  
*Number*  
**Date de validation :** 16/10/2023 13:29  
*Validation date*  
**Date d'édition :** 16/10/2023 14:03  
*Edition date*

Numéro de commande : Nom du captage - Forage

**Demander :** GDS - ROZE DIDIER  
*Customer*  
 018907(LAB)

GDS  
 ROZE DIDIER

**Payeur :** GAEC DU GUINOT LE GUINOT(CAILLIBOTTE)  
*Payer*  
 AUT321445(AUT) 22230 LAURENAN

**Propriétaire :** GAEC DU GUINOT LE GUINOT(CAILLIBOTTE)  
*Owner*  
 AUT321445(AUT) 22230 LAURENAN

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels.  
 The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

**Echantillon :** 2023\_5.5336.1

Identification (1) : 22122146\_01  
*Identification*

**Catégorie du produit :** EAU  
*Product category*

**Date de prélèvement (1) :** 11/10/2023 11:30  
*Sampling date*

**Propriétaire (1) :** AUT321445 GAEC DU GUINOT 22230 LAURENAN  
*Owner*

**Date de réception :** 12/10/2023  
*Received date*

**Quantité reçue :** 0.75 L  
*Received quantity*

**Température à réception :** 19.0 °C  
*Received temperature*

**Date de début d'analyse :** 12/10/2023  
*Beginning of analysis*

**Provenance (1) :** Forage

**Prélèvement (1) :** Robinet laiterie

**Motif de l'analyse (1) :** -

**Utilisation (1) :** Conso Animale/Elevage/Lavage installation traite

**Elevage (1) :** Elevage Bovins/Porcs

(1) Information communiquée par le demandeur  
*(1) Information communicated by the customer*

### Bactériologie

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Coliformes totaux	0	UFC/100mL			Méthode interne
Escherichia coli	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Enterocoques	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne

Déclaration de conformité : Eau bactériologiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés.

### Physico-Chimie

Date et heure de mise en analyse : 12/10/2023 11h23

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
pH	6.3			>=6,5 <=9	NF EN ISO 10523
Température de mesure du pH	20.2	°C			
Nitrate en NO3	2.1	mg/L	<=50		NF EN ISO 13395
Fer en Fe	0.04	mg/L		<=0.2	NF EN ISO 11885

Déclaration de conformité : Rien à signaler pour les paramètres analysés réglementés.

Limites et références de qualité selon l'arrêté du 30/12/2022 modifiant l'arrêté du 11/01/07 relatif aux eaux brutes et aux eaux destinées à la consommation humaine.

La déclaration de conformité ne tient pas compte des incertitudes de mesure. Les incertitudes sont disponibles sur demande et accessibles sur le site de Capinov.

Les résultats des échantillons reçus à une température supérieure à 8 °C, sont rendus avec réserve.

Résultats validés par : Isabelle DESNOS Technicienne

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement  
 Odile CAREL

Cette validation est une signature électronique.

Le 18/10/2023

22122146  
GAEC DE GUINOT  
GUINOT  
22230 LAURENAN

**Objet :** Interprétation de résultat d'analyse d'eau pour une consommation animale

**Dossier suivi par :** Isabelle RICHARD - 02.97.69.28.73

**Réf. :** 22122146

**Votre antenne :** 13 rue du Sabot CS 40028, 22440 PLOUFRAGAN

Madame, Monsieur,

Suite au prélèvement d'eau réalisé sur votre exploitation le 11/10/2023, je vous prie de bien vouloir trouver les résultats d'analyse ci-joint et leur interprétation ci-dessous.

#### **Captage : Forage**

##### Qualité bactériologique :

Au point de prélèvement, votre eau est conforme pour les critères bactériologiques analysés, aucune mesure particulière n'est donc à mettre en œuvre sauf la surveillance de la protection de votre captage, l'entretien du réseau de distribution interne de votre élevage et le contrôle de la désinfection de l'eau si vous utilisez un procédé de décontamination .

##### Qualité physico-chimique :

Le pH de votre eau est voisin de la neutralité, ne devant pas présenter de problèmes de corrosion ni d'entartrage.

La teneur en nitrates de votre eau est correcte (norme européenne : inférieure à 50 mg/l).

La teneur en fer de votre eau est correcte.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Isabelle RICHARD  
Assistante technique Conseil-Santé



COMMUNE DE LAURENAN

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**PC 022 122 19 J0009**

**Le maire de LAURENAN,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 16/12/2019 par le **GAEC DE GUINOT, représenté par Monsieur CAILLIBOTTE Yves** demeurant Guinot et enregistrée sous le numéro **PC 022 122 19 J0009** ;

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un terrain situé Guinot 22230 LAURENAN, en la construction d'un hangar à matériel de 220 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur un terrain d'une superficie de 6558 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laurenan approuvé le 5 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor en date du 13/01/2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le permis de construire est **ACCORDE** pour les travaux tels qu'ils sont définis par le dossier annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor notamment en matière de lutte contre les incendies.

REÇU

le

Répondu le

Fait à LAURENAN,

le 23/01/2020

Le Maire, Valérie POILANE TABART

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.



## **Pièce n°24 : Mesures de sécurité**

- Attestation suivi des installations électriques
- DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Attestation CERTIPHYTO
- Avis du SDIS 22 sur le risque incendie du site

## GAEC FERME DE GUINOT

17 Guinot

22230 LAURENAN

Rapport n° EPSM-2323110496

### Vérifications des installations électriques des lieux de travail

Périodicité : 12 mois

Intervention du 02-11-2023 au 02-11-2023

Durée intervention : 1 jr(s)

Rapport du 02-11-2023

**Etablissement concerné :**

GAEC FERME DE GUINOT

17 Guinot

22230 LAURENAN

**Lieu d'intervention :**

GAEC GUINOT

17 Guinot

22230 LAURENAN

Responsable du site : M. CAILLIBOTTE

Accompagné par : M. CAILLIBOTTE

\* Ce rapport ne peut être reproduit, excepté dans sa totalité, sans l'accord de l'organisme d'inspection du client

Accréditation n° 3-0918 (Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Vérificateur : Alan Napiéray



SARL Emeraude Prévention - SARL au capital de 2 000 euros - RCS Saint Malo  
1, rue des Maudiers - 35 400 Saint Malo - Tél : 02 23 52 33 45 - [contact@emeraude-prevention.fr](mailto:contact@emeraude-prevention.fr)  
SIRET : 530 396 569 00034 - TVA n° FR 56530399569

## GAEC FERME DE GUINOT

17 Guinot

22230 LAURENAN

Rapport n° EPSM-2323110502

### Vérifications des installations électriques des lieux de travail

Périodicité : 12 mois

Intervention du 02-11-2023 au 02-11-2023

Durée intervention : 1 jr(s)

Rapport du 02-11-2023

**Etablissement concerné :**

GAEC FERME DE GUINOT

17 Guinot

22230 LAURENAN

**Lieu d'intervention :**

17 Guinot

TREMOYAS - PLEMET

22230 LAURENAN

Responsable du site : M. CAILLIBOTTE

Accompagné par : M. CAILLIBOTTE

*Ce rapport ne peut être reproduit, excepté dans sa totalité, sans l'accord de l'organisme d'inspection du client*

Accréditation n° 3-0918 (Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Vérificateur : Quentin Juillard



SARL Émeraude Prévention - SARL au capital de 2 000 euros - RCS Saint Malo  
1, rue des Mairiens - 35 400 Saint Malo - Tél. 02 92 52 33 48 - [contact@emerlude-prevention.fr](mailto:contact@emerlude-prevention.fr)  
SIRET : 530 298 559 00034 - TVA n° FR 56530308520

# Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

## Plan d'actions



---

**GAEC DE GUINOT**  
**GAEC DE GUINOT**  
Guinot

**22230 LAURENAN**

---

**CERFRANCE**   
CÔTES D'ARMOR

## LISTE DES UNITES DE TRAVAIL

Intitulé	Nombre de salariés	Commentaires
01 AGRICULTURE COMMUN		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
02 ELEVAGE BOVIN		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
03 TRAITE D'ANIMAUX		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
04 ELEVAGE PORCIN		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
05 ATELIER		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
06 PREPARATION SOLS ET SEMIS		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
07 EPANDAGES FUMIER		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
08 APPLICATION PHYTO		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
09 TOUTES RECOLTES		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
10 RECOLTE FOURRAGES HUMIDES ET ENSILAGE		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
11 RECOLTE DE BETTERAVES		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante
12 STOCKAGE DE CEREALES		Danièle CAILLIBOTTE Exploitante

# Plan d'action santé sécurité classé par ordre chronologique croissant

Légende  
 Risque faible Risque grave

2020

01 AGRICULTURE COMMUN	Risque	Responsable	Avancement	Echéance
Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...) <input type="checkbox"/> Mettre des troussees de secours à disposition sur l'exploitation	12	Yves CAILLIBOTTE	Planifié	avril 2020
Incendie ou explosion dans les locaux de l'entreprise <input type="checkbox"/> Faire vérifier régulièrement les moyens de détection incendie <input type="checkbox"/> Installer des extincteurs à la proximité des risques particuliers (hydrocarbures...) en nombre suffisant.	12	Yves CAILLIBOTTE Yves CAILLIBOTTE	Planifié Planifié	novembre 2020 novembre 2020
Réalisation du plein de carburant dans l'entreprise <input type="checkbox"/> Mettre des gants adaptés à disposition du personnel.	20	Danièle CAILLIBOTTE	Planifié	avril 2020
Utilisation d'une tronçonneuse <input type="checkbox"/> Mettre à disposition des équipements de protection individuelle : pantalon de bûcheron	16	Yves CAILLIBOTTE	Planifié	janvier 2020
06 PREPARATION SOLS ET SEMIS	Risque	Responsable	Avancement	Echéance
Présence de moyens de lutte incendie dans les tracteurs <input type="checkbox"/> Un extincteur adapté doit être mis à disposition sur le tracteur.	11	Yves CAILLIBOTTE	Planifié	avril 2020





## CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Conformément à la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, au décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 et aux articles R.254-8 à 254-14 du code rural et de la pêche maritime

**M. YVES CAILLIBOTTE**

Né(e) le 03/11/1969 à LOUDEAC (COTES D'ARMOR)

est titulaire du (des) certificat(s) individuel(s) produits phytopharmaceutiques :

Usage agricole/Décideur – Exploitation (UADE)

Numéro de certificat : **CF202-956**

Délivré le : **30/06/2011** par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt BRETAGNE.

Date début de validité : **30/06/2011**

Date limite de validité : **30/06/2021**

Utilisation à titre professionnel des produits phyto-Décideur entreprise non soumise agrément (DENSA)

Numéro de certificat : **OF-0014-47916**

Délivré le : **02/03/2021** par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt BRETAGNE.

Date début de validité : **01/07/2021**

Date limite de validité : **01/07/2026**



Saint-Brieuc, le 11 Mars 2024



Le Préfet des Côtes d'Armor

à

LOUDEAC COMMUNAUTE Bretagne Centre  
4 - 6, boulevard de la Gare  
BP 246  
22600 LOUDEAC



C.D. : D2024000874

N° de dossier : ICPE-122-00013-201 et ICPE-122-0013-301

Affaire suivie par : Lieutenant JAFFRAIN Stéphane

SJ/CL

Groupeement Prévention et Analyse des Risques

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Commune : **LAURENAN**

Adresse : Guinot

Exploitant : GAEC DE GUINOT

Établissement : **ELEVAGE BOVIN - GAEC DE GUINOT –**

**BAT N° 5 – MATERNITE (ICPE-122-00013-201)**

**BAT N° 1 - BATIMENT PORC ENGRAISSEMENT**

**(ICPE-122-00013-301)**

**PC02212224J0001**

Objet de la consultation : Construction d'une porcherie et d'une porcherie post-sevrage en extension des bâtiments existants n° 1 et n° 5

REFER. : Votre envoi du 14/02/2024.

#### **I] Descriptif du projet et classement de l'établissement :**

Le projet concerne la construction d'une porcherie de 471 m<sup>2</sup> en extension de l'existante pour 356 places ainsi que la construction d'une porcherie post sevrage de 122 m<sup>2</sup> pour 284 places en extension d'une porcherie existante.

#### **Accessibilité au site :**

Le site est accessible aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

#### **Défense Extérieure et Intérieure Contre l'Incendie actuelle :**

Les plans indiquent une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> en projet sur le site de l'exploitation.

Le dossier a été présenté comme une **installation classée sous la rubrique n° 2101 soumise à Enregistrement.**



## II] Réglementation applicable :

- Législation et réglementation du Travail.
- Articles R 111-4 et R 421-15 du Code de l'Urbanisme.
- Arrêté du 27 décembre 2013 modifié (ICPE rub. 2101).
- Arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

## III] Remarque préliminaire :

L'étude du dossier relève de la compétence d'une part, de Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement, notamment en ce qui concerne les numéros des rubriques de classement et, d'autre part, de Monsieur l'Inspecteur Départemental du Travail.

Le S.D.I.S. n'émet d'observations qu'en ce qui concerne ses domaines de compétence, à savoir :

- les accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie,
- les moyens de défense en eau du site,
- les remarques particulières relatives à l'étude de danger fournie au dossier.

Outre ces observations, des remarques complémentaires peuvent être faites, compte tenu du dossier présenté (plans, notice, etc...). **Toutefois, elles ne sont ni limitatives, ni exhaustives et ne dispensent pas l'exploitant et le constructeur du respect de l'ensemble des règles en vigueur concernant ce type d'établissement.**

## IV] Prescriptions relatives au projet présenté :

Le projet présenté appelle, de ma part, les observations suivantes :

1°) D'une manière générale, en matière de prévention contre l'incendie, l'établissement devra répondre :

- aux obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail (Code du Travail, Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre V et VI, art. R 4216-1 à R 4216-34).

### Si présence de salarié(s) :

- aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail (Code du Travail, Livre II, Titre II, Chapitre VII, art. R 4227-1 à R 4227-57).

2°) Les installations électriques devront répondre aux dispositions du décret n° 2010-1017 du 30 août 2010 relatif à la protection des travailleurs et notamment à la norme NFC 15100. (Art. R 4215-1)

3°) Les moyens de secours interne contre l'incendie devront être au minimum :

- d'extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres avec un minimum d'un appareil par niveau,
- d'extincteurs appropriés aux risques (électrique, gaz...).

**Besoin en eau :**

4°) L'exploitation devra satisfaire à l'article 13 de l'arrêté du 27 décembre 2013.

Le ou les réserves incendie devront :

- être distantes d'au moins 10 mètres du ou des bâtiments à protéger (protégée du risque et rayonnements thermiques),
- être espacées les unes des autres de 400 mètres maximum et ne pas excéder 1 000 mètres du point à défendre par voie carrossable,
- être accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie,
- être disponible en toute saison,
- être signalée,
- disposer d'une aire de stationnement de 32 m<sup>2</sup> (8 x 4) permettant la mise en aspiration d'un engin incendie ou de 12 m<sup>2</sup> (4 x 3) pour une motopompe remorquable.

Si une nouvelle implantation est prévue, elle devra être déterminée et validée avec le concours du Service Prévision du SDIS22 ([prevision.direction@sdis22.fr](mailto:prevision.direction@sdis22.fr)). Lorsque le ou les points d'eau sont implantés, ils devront faire l'objet d'une procédure de réception par le SDIS 22.

**V] rappels :**

L'attention de l'exploitant est attirée sur les risques que présentent les installations de chauffage radiant GAZ, à savoir :

- le risque d'incendie,
- le risque d'asphyxie par raréfaction de l'oxygène de l'air ambiant.

En conséquence, il convient :

- d'éviter la proximité de matériaux inflammables,
- d'assurer une ventilation efficace (arrivée d'air et extraction).

Pour le Préfet des Côtes d'Armor et par délégation,



Adjoint au Chef du Groupement Prévention  
et Analyse des Risques,  
Commandant Fabien HERAUX

## Pièce n°25 : DEXEL



# DeXeL



Diagnostic Environnement  
de l'eXploitation de l'ELevage

# DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

## Projet

*Exploitation et site(s) concernés par ce projet*

**GAEC DE GUINOT**

**Le guinot  
Le Mené**

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
SITE 1	LE GUINOT	Laurenan
SITE 2	DOMHAY	Le Mené
SITE 3	TREMOYAS	Plémet
SITE 4	LA GARENNE	Gomené

*Organisme et technicien ayant réalisé ce projet*

**Cindy ERCEAU**

**ELIBAT**

**01/12/2023**

Diagnostic Environnement  
de l'eXploitation de l'ELevage

# DeXeL



149 rue de Bercy  
75 595 PARIS Cedex 12

**IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION**

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET **3 8 5 3 0 9 8 3 6 0 0 0 1 8**

N° PACAGE **0 2 2 0 1 1 4 0 8**

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **Le guinot**

Code postal : **22230** Commune : **Laurenan**

Tél :

Département : **22 - Côtes d'Armor**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC DE GUINOT**

Forme juridique : **GAEC**

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	JA	Signature

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien **Cindy ERCEAU**      Organisme **ELIBAT**      Date **01/12/2023**      Signature

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Site(s) concernés par ce diagnostic :	<input checked="" type="checkbox"/> Le siège de l'exploitation est un site d'élevage	Commune	Coordonnées
Nom <b>SITE 1</b>	Lieu-dit <b>LE GUINOT</b>	<b>Laurenan</b>	
<b>SITE 2</b>	<b>DOMHAY</b>	<b>Le Mené</b>	
<b>SITE 3</b>	<b>TREMOYAS</b>	<b>Plémet</b>	
<b>SITE 4</b>	<b>LA GARENNE</b>	<b>Gomené</b>	

Propriété des bâtiments :  Locataire de l'ensemble      Classe de l'exploitant :  Jeune agriculteur      Installation :   
 Propriétaire en totalité       + 55 ans  
 Propriétaire en partie      Reprise d'exploitation :  Oui  Non  Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
  - zone vulnérable zone A (petite région : Landes des Monts d'Arrée et du Méné)
  - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
  - zone d'action renforcée (ZAR)
  - périmètre de captage
  - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois      station : Landes des Monts d'Arrée et du Méné

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	0	68	100	134	105	77	25	0	0	0	0	0	509
autres surfaces	16	68	100	134	105	77	31	28	21	27	15	26	648

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU : **0,00** ha      Surface Fourragère Principale (SFP) : **0,00** ha

**Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER**

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1.1 Couloir alim couvert logettes - gest séparée (120 places)	VL9	120	Me	12,0 10,7	138,0	10 920 kgN	4 853kgN	Paille 2,5 kg	FMC P	2f/j	FU1 STO1
2	B1.2 Couloir alim couvert logettes - gest séparée (120 places)	"	"	"	"	"	"	4 853kgN		L	3f/j	STO1
3	B2 Nurserie cases collectives paillées (30 places)	Vx6 GL0	5 25	Me	12,0 10,0	1,5 7,5	750 kgN	625kgN	Paille 20 kg	FTCa	1f/2m	SC
4	B3 Aire de couchage paillée "intégrale" (35 places)	VL9 GL2	30 5	He	12,0 6,0	34,5 3,5	3 600 kgN	1 500kgN	Paille 4,3 kg	FTCa	1f/5m	SC
5												
6	B4 Aire de couchage paillée "intégrale" (60 places)	GL0 GL1	30 15		12,0 6,0	9,0 9,0	1 388 kgN	694kgN		FTCa		SC
7												
8	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (80 places)	GL1	50		12,0 7,0	30,0	2 125 kgN	1 240kgN		FTCa		SC
9												
10												
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	18 783	13 765		5 018
UGB pour la consommation de fourrage	233,0			

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>1 - B1.1</b>	<b>Coul alim couvert logettes - gest séparée</b>														
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)	120	115 %													
			<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aoû</b>
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				20 h/j	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		10,7 mois					
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>FU1</b>	<b>STO1</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>	Paille					
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>	300,0 kg					
P - Purin		100 %					(8 %)	(100 %)	<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>					

<b>2 - B1.2</b>	<b>Coul alim couvert logettes - gest séparée</b>														
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)	120	115 %													
			<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aoû</b>
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓					
				20 h/j	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		10,7 mois					
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>STO1</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>						
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>						
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>					

<b>3 - B2</b>	<b>Nurserie cases collectives paillées</b>														
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Veau élevage 2-6mois (lait)	5	100 %													
Génisse 6m-1an (lait)	25	70 %													
			<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aoû</b>
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		10,0 mois					
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>SC</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>	Paille					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>	600,0 kg					
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>					

<b>4 - B3</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>														
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Vache laitière 9000 - 10000 kg (111 kgN)	30	115 %													
Génisse > 2ans (lait)	5	120 %													
			<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aoû</b>
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		6,0 mois					
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>SC</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>	Paille					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b>	150,0 kg					
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>					

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>6 - B4</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>														
	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Génisse 6m-1an (lait)	30	70 %													
Génisse 1-2ans (lait)	15	100 %													
			<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 6,0 mois												
<b>Type de déjections à stocker</b>	SC	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	<b>Nature de litière</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>							
FTCa - Fumier très compact de	100 %					(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>							
								<b>Surface unité</b> <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>							

<b>8 - B5</b>	<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>														
	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Génisse 1-2ans (lait)	50	100 %													
			<b>Présence</b>	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 7,0 mois												
<b>Type de déjections à stocker</b>	SC	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	<b>Nature de litière</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>							
FTCa - Fumier très compact de	100 %					(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>							
								<b>Surface unité</b> <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>							



**Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR**

1	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Types d'animaux	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	Mode d'alimentation	Nombre de bandes	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
	1	P2 Caillebotis intégral (256 places)	PS b	1 280	8-31kg	Aseche	5,00	499 kgN	499kgN	L			PF2
2	P2.2 Caillebotis intégral (284 places)	PS b	1 420	8-31kg	Aseche	5,00	554 kgN	554kgN	L			PF2.2	
3	P4 Caillebotis intégral (510 places)	PC b	1 530	31-118kg	Asoupe	3,00	3 978 kgN	3 978kgN	L			PF4	
4	P4.2 Caillebotis intégral (356 places)	PC b	1 068	31-118kg	Asoupe	3,00	2 777 kgN	2 777kgN	L			PF4.2	
5													
6	PTREM Caillebotis intégral (714 places)	PC b	2 142	31-118kg	Asoupe	3,00	5 569 kgN	5 569kgN	L			FTREM	
7													
8													
9													
10													
11													
12													

Porcins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	13 377	13 377	

**Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS**

<b>1 - P2</b>	<b>Caillebotis intégral</b>								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Porcelet post-sevrage	256	8	31	Alimentation sèche		5,00	1280	100 %	
Type de déjections à stocker	PF2	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

<b>2 - P2.2</b>	<b>Caillebotis intégral</b>								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Porcelet post-sevrage	284	8	31	Alimentation sèche		5,00	1420	100 %	
Type de déjections à stocker	PF2.2	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

<b>3 - P4</b>	<b>Caillebotis intégral</b>								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Porc charc. ap. post-sev.	510	31	118	Alimentation soupe		3,00	1530	100 %	
Type de déjections à stocker	PF4	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

<b>4 - P4.2</b>	<b>Caillebotis intégral</b>								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Porc charc. ap. post-sev.	356	31	118	Alimentation soupe		3,00	1068	100 %	
Type de déjections à stocker	PF4.2	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

**Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS**

6 - PTREM		Caillebotis intégral							
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
		Entrée	Sortie						
bi - Porc charc. ap. post-sev.	714	31	118	Alimentation soupe		3,00	2142	100 %	

Type de déjections à stocker	FTREM	...	...	...	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input style="width: 100%;" type="text"/>
									Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>
									Surface de l'unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>

**Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS**

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)		Hauteur de garde (uniquement fosse)		Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	PF2 Préfosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	P2	L		499kgN		190 m³	
2	PF2.2 Préfosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	P2.2	L		554kgN		323 m³	
3	PF4 Préfosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	P4	L		239kgN		25 m³	
4	PF4.2 Préfosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	P4.2	L		1 388kgN		150 m³	
5	PFQUAI Préfosse caillebotis	2,50 m	0,40 m				0kgN		50 m³	
7	FTREM Fosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	PTREM	L		5 569kgN		1 000 m³	
9	STO1 Fosse en géomembrane non couverte	2,50 m	0,40 m	B1.1 B1.2	P + L + E		1 409kgN		250 m³	
10	STO2 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO1 ROBOT	P + L + E		2 666kgN		890 m³	
11	STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	PF4 PF4.2	L + E		4 102kgN		540 m³	
12	STO4 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO2 STO3	P + L + E		1 597kgN		420 m³	
13	STO5 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO2	P + L + E		571kgN		292 m³	
14	FU1 Fumière couv. avec 3 murs			B1.1	M		2 245kgN		250 m³	

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	32 160	27 142		5 018

\* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, ll/s: import liquide/solide

**Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS**

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)		Hauteur de garde (uniquement fosse)		Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
15	FU2 Fumière couv. avec 3 murs					FU1	M	2 245kgN		304 m³
17	FDOM Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m				E	0kgN		100 m³
1	SC					B2 B3 B4 B5	A	4 058kgN		
1	ROBOT Robot de traite /2 stalles (EB standard) (40,0 m², EV économe)						EVBrC			

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, ll/s: import liquide/solide

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A**

Station météo : Landes des Monts d'Arrée et du Méné

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>PF2 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>138,2 m<sup>3</sup></b>
<b>190 m<sup>3</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m</b>																		
	P2	Caillebotis intégral			L	Aseche	PS b 8-31kg	256	7,5		0,54 m <sup>3</sup>							138,2 m <sup>3</sup>
<b>PF2.2 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>153,4 m<sup>3</sup></b>
<b>323 m<sup>3</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m</b>																		
	P2.2	Caillebotis intégral			L	Aseche	PS b 8-31kg	284	7,5		0,54 m <sup>3</sup>							153,4 m <sup>3</sup>
<b>PF4 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>24,8 m<sup>3</sup></b>
<b>25 m<sup>3</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m</b>																		
	P4	Caillebotis intégral			L	Asoupe	PC b 31-118kg	510	7,5		0,81 m <sup>3</sup>							413,1 m <sup>3</sup>
	STO3	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR									-94%				-388,3 m <sup>3</sup>
<b>PF4.2 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>144,2 m<sup>3</sup></b>
<b>150 m<sup>3</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m</b>																		
	P4.2	Caillebotis intégral			L	Asoupe	PC b 31-118kg	356	7,5		0,81 m <sup>3</sup>							288,4 m <sup>3</sup>
	STO3	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR									-50%				-144,2 m <sup>3</sup>
<b>PFQUAI Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>0,0 m<sup>3</sup></b>
<b>50 m<sup>3</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m</b>																		
<b>FTREM Fosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>578,3 m<sup>3</sup></b>
<b>1 000 m<sup>3</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m</b>																		
	PTREM	Caillebotis intégral			L	Asoupe	PC b 31-118kg	714	7,5		0,81 m <sup>3</sup>							578,3 m <sup>3</sup>

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A**

Station météo : Landes des Monts d'Arrée et du Méné

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>STO1 Fosse en géomembrane non couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>243,4 m<sup>3</sup></b>
<b>250 m<sup>3</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m</b>																	<b>Dont pluie</b>	<b>125,4 m<sup>3</sup></b>
B1.1	Coul alim couvert logettes - gest séparée		2,5	2f/j	P	Me			6,0 5,7			13% x 552,00 m <sup>2</sup> 1,30 m <sup>2</sup>						68,2 m <sup>3</sup>
B1.2	Coul alim couvert logettes - gest séparée			3f/j	L		VL9	120	6,0 5,7			10,80 m <sup>2</sup>	100%	50%		115%		707,9 m <sup>3</sup>
STO2	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-73%			-658,1 m <sup>3</sup>
<b>STO2 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>844,2 m<sup>3</sup></b>
<b>890 m<sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m</b>																	<b>Dont pluie</b>	<b>183,0 m<sup>3</sup></b>
STO1	Fosse en géomembrane non couverte				TFR										+73%			+658,1 m <sup>3</sup>
ROBOT	Robot de traite /2 stalles (EB standard)				EVBrC			40,0 m <sup>2</sup>	6,0	1		2,5 l/m <sup>2</sup> 27,40 m <sup>2</sup>				200%		364,8 m <sup>3</sup>
STO5	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-15%			-180,9 m <sup>3</sup>
STO4	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-15%			-180,9 m <sup>3</sup>
<b>STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>514,0 m<sup>3</sup></b>
<b>540 m<sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m</b>																	<b>Dont pluie</b>	<b>109,9 m<sup>3</sup></b>
PF4	Préfosse caillebotis				TFR										+94%			+388,3 m <sup>3</sup>
PF4.2	Préfosse caillebotis				TFR										+50%			+144,2 m <sup>3</sup>
STO4	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR										-20%			-128,5 m <sup>3</sup>

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A**

Station météo : Landes des Monts d'Arrée et du Méné

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>STO4 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>418,9 m<sup>3</sup></b>
420 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>85,5 m<sup>3</sup></b>
	STO2	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR										+15%			+204,9 m <sup>3</sup>
	STO3	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR										+20%			+128,5 m <sup>3</sup>
<b>STO5 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>240,3 m<sup>3</sup></b>
292 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>59,4 m<sup>3</sup></b>
	STO2	Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR										+15%			+180,9 m <sup>3</sup>
<b>FU1 Fumière couv. avec 3 murs</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>190,5 m<sup>3</sup></b>
250 m <sup>2</sup>																		
	B1.1	Couv alim couvret logettes - gest séparée	2,5	2fj	FMC	Me	VL9	120	5,5 5,3	4 6		7,45 m <sup>2</sup> 5,80 m <sup>2</sup> 8,00 m <sup>2</sup>	100%	50%		115%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	381,0 m <sup>3</sup>
	FU2	Fumière couv. avec 3 murs			TFR										-50%			-190,5 m <sup>3</sup>
<b>FU2 Fumière couv. avec 3 murs</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>190,5 m<sup>3</sup></b>
304 m <sup>2</sup>																		
	FU1	Fumière couv. avec 3 murs			TFR										+50%			+190,5 m <sup>3</sup>
<b>FDOM Fosse rectang enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>16,3 m<sup>3</sup></b>
100 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>16,3 m<sup>3</sup></b>





## COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : GAEC DE GUINOT  
par : Cindy ERCEAU

### Quantités à épandre - Productions avant traitement

Ruminants			Temps de présence (cumul mois)				kgN produits /an				Produit		Teneur	Quantité
Mode de logement	kgN /an /animal	Effectif moyen	Total	Bâtim	Pâtur	Pl-air	Total	Bâtim	Pâtur	Pl-air				
<b>Vache laitière 9000 - 10000 kg</b>	91,0	120	12,0	10,7	0,0	1,3	10 920	9 707	1 213					
Coul alim couvert logettes - gest séparée	42,1			10,7				4 489			FU1	Fumier mou à compact	4,36 kgN/t	1 030 t
	3,4							364			STO1	Purin	2,62 kgN/m³	139 m³
Coul alim couvert logettes - gest séparée	45,5			10,7				4 853			STO1	Lisier	3,66 kgN/m³	1 325 m³
<b>Veau élevage 2-6mois (lait)</b>	25,0	5	12,0	10,0	0,0	2,0	125	104	21					
Nurserie cases collectives paillées											SC	Fumier très compact de litière accumulée	4,63 kgN/t	23 t
<b>Génisse 6m-1an (lait)</b>	25,0	25	12,0	10,0	0,0	2,0	625	521	104					
Nurserie cases collectives paillées											SC	Fumier très compact de litière accumulée	4,63 kgN/t	113 t
<b>Vache laitière 9000 - 10000 kg</b>	111,0	30	12,0	6,0	0,0	6,0	3 330	1 365	1 965					
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC	Fumier très compact de litière accumulée	5,49 kgN/t	249 t
<b>Génisse &gt; 2ans (lait)</b>	54,0	5	12,0	6,0	0,0	6,0	270	135	135					
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC	Fumier très compact de litière accumulée	6,70 kgN/t	20 t
<b>Génisse 6m-1an (lait)</b>	25,0	30	12,0	6,0	0,0	6,0	750	375	375					
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC	Fumier très compact de litière accumulée	4,76 kgN/t	79 t
<b>Génisse 1-2ans (lait)</b>	42,5	15	12,0	6,0	0,0	6,0	638	319	319					
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC	Fumier très compact de litière accumulée	4,76 kgN/t	67 t
<b>Génisse 1-2ans (lait)</b>	42,5	50	12,0	7,0	0,0	5,0	2 125	1 240	885					
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC	Fumier très compact de litière accumulée	5,25 kgN/t	236 t

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées

## COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : GAEC DE GUINOT  
par : Cindy ERCEAU

### Quantités à épandre - Productions avant traitement

Porcins - Volailles						Productions annuelles			Produit		
Mode de logement	kgN /an /animal	Surface bâtiment	Densité	Effectif moyen	Bandes rotations	kgN Animaux	kgN Batim	kgN Pl-air		Teneur	Quantité
<b>bi - Porcelet post-sevrage</b>	0,4			256	5,0	1280	499				
Caillebotis intégral									PF2	Lisier	2,24 kgN/m³ 223 m³
<b>bi - Porcelet post-sevrage</b>	0,4			284	5,0	1420	554				
Caillebotis intégral									PF2.2	Lisier	2,24 kgN/m³ 247 m³
<b>bi - Porc charc. ap. post-sev.</b>	2,6			510	3,0	1530	3 978				
Caillebotis intégral									PF4	Lisier	6,05 kgN/m³ 658 m³
<b>bi - Porc charc. ap. post-sev.</b>	2,6			356	3,0	1068	2 777				
Caillebotis intégral									PF4.2	Lisier	6,05 kgN/m³ 459 m³
<b>bi - Porc charc. ap. post-sev.</b>	2,6			714	3,0	2142	5 569				
Caillebotis intégral									FTREM	Lisier	6,05 kgN/m³ 921 m³
<b>Autres productions d'effluents</b>											
Robot de traite /2 stalles (EB standard)									STO2	Eaux Vertes + Blanches recycl.	730 m³
<b>Pluie sur ouvrages de stockage</b>											
									FDOM		20 m³
									STO1		125 m³
									STO2		183 m³
									STO3		110 m³
									STO4		86 m³
									STO5		59 m³

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées